

222C2079
FR0000077570-FS0682

18 août 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MICROPOLE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 août 2022, la société anonyme Dorval Asset Management¹ (1 rue de Gramont, 75002 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 août 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société MICROPOLE et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 480 274 actions MICROPOLE représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et 4,20% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MICROPOLE sur le marché.

¹ Contrôlée par Natixis IM. La société Dorval Asset Management déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé, selon le déclarant, de 29 087 869 actions représentant 35 220 478 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.